

2011-UNAT-126, Lesar

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a examiné une demande de révision du jugement n ° 1465 de l'ancien tribunal administratif des Nations Unies soumis par M. Lesar. Unat a noté que la résolution 63/253 de l'Assemblée générale était silencieuse sur la question de la révision des jugements rendus par l'ancien tribunal administratif de l'ONU au cours de la période précédant son abolition. Unat a jugé que l'omission ne constituait pas un refus du droit à un recours efficace, car un tribunal avait déjà rendu justice. Unat a jugé qu'il n'était pas compétent de réviser l'ancien jugement administratif du Tribunal des Nations Unies et que, par conséquent, la demande n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Lesar a contesté la décision d'informer les autorités autrichiennes qu'il a fait l'objet d'une enquête. Dans le demandeur de jugement n ° 1465 (2009), l'ancien tribunal administratif de l'ONU a rejeté l'appel de M. Lesar.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT n'a pas le pouvoir de réviser les jugements rendus par l'ancien tribunal administratif des Nations Unies. Seul le tribunal qui a rendu une décision a le pouvoir de le réviser à moins qu'un règlement de droit ne décide de le transférer à un autre tribunal.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Lesar

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

2011-192

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

19 Avr 2011

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253

TANU Statut du Tribunal

- Article 11

Jugements Connexes

UNDT/2010/023